

ASSOCIATION DES PECHEURS A LA LIGNE DE BOULOGNE-SUR-MER (A.P.L.B.)

Siège social : LE NATIONAL – 31, rue Nationale 62200 BOULOGNE/MER

ASSOCIATION DES PECHEURS DU VAL DE LIANE (A.P.V.L.)

Siège social : LE PMU – Place – 62830 SAMER

SOCIETE DE PECHE A LA LIGNE DE DESVRES ET DES ENVIRONS

Siège social : CAFE LE CHIQUITO - 40, rue des Potiers 62240 DESVRES

SOCIETE DES PECHEURS DE LA VALLEE DU WIMEUREUX (S.P.V.W.)

Siège social : AUBERGE DE CONTEVILLE-LES-BOULOGNE - rue du centre 62126 CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

ASSOCIATION DES PECHEURS DU CANTON DE MARQUISE (A.P.C.M.)

Siège social : LE GALLIA – 173, rue Jean Jaurès 62250 MARQUISE

SAISON 2019

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES 5 AAPPMA DU BOULONNAIS

- La pêche est autorisée d' ½ heure avant le lever jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.
- Les jours de pêche sont fixés tous les jours de la semaine
- Les prises sont autorisées à **6** le jour de l'ouverture et les dimanches de rempoissonnement, et à **3** les autres jours.
- La pêche est autorisée à une seule canne avec un seul hameçon simple.

- Taille minimale des captures :

TRUITES « Arc-en-ciel »	25 cm
TRUITES « Farios »	28 cm

- Les truites de taille inférieure à la taille minimale autorisée doivent être remises à l'eau (couper le fil en évitant de toucher la truitelle, il est interdit de la dégorger) – **Sanction** : **EXCLUSION de 2 ans sur les 5 AAPPMA du Boulonnais.**
- Pour la sauvegarde de l'espèce, il est conseillé aux pêcheurs de remettre à l'eau (dans les meilleures conditions possibles) les truites farios **SAUVAGES** de moins de 30 cm.
- La pratique du « NO KILL » est fortement encouragée. Des parcours « NO KILL » existent dans les différentes AAPPMA (consulter les pancartes).
- La pêche à la mouche est autorisée tous les jours sur tous les parcours.
- La pêche au Maquereau est strictement interdite sur le parcours de l'AAPPMA de Marquise.
- Il est indispensable de respecter les propriétés, clôtures, récoltes, le bétail et de refermer les barrières. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Il est interdit de pénétrer dans la rivière, en action de pêche, pendant la période **du 9 mars au 26 mai inclus.**
- Pêche de l'anguille : se référer à la législation en vigueur (<http://www.peche62.fr/-Reglementation-.html>) - Cf. Arrêté inter-préfectoral de juillet 2014 "interdisant la consommation, la commercialisation et la détention" de l'anguille - Attention néanmoins : possession du carnet de capture obligatoire

PECHE A LA CUILLER

A.P.V.L. et WIMEREUX : Pêche à la cuiller interdite sur l'ensemble du parcours.
A.P.L.B. : Pêche à la cuiller interdite du Pont de Questrecques au Pont du Houret.
AAPPMA Desvres : Pêche à la cuiller autorisée uniquement sur le parcours de Crémarest.
MARQUISE : Pêche à la cuiller autorisée uniquement en aval du Pont Pierret.

L'hameçon triple est autorisé pour la pêche à la cuiller ou au leurre sur les parcours autorisés

- Les pancartes « cuiller interdite » signifient : interdiction de pêche à la cuiller, à la palette, au leurre artificiel (sauf mouche).
- La pêche à la cuiller est interdite jusqu'au mardi inclus suivant les rempoissonnements (pour les AAPPMA qui autorisent ce type de pêche). Pour l'ouverture, pêche à la cuiller interdite jusqu'au mardi 15 mars inclus.

JOURNEES DE PECHE

Ouverture : samedi 9 mars 2019 à 7h00

Fermeture : dimanche 15 septembre 2019

Dates des rempoissonnements :

- **Desvres : Samedi 2 mars** pour l'ouverture du samedi 9 mars à 7 heures précises.
- **APLB : Vendredi 8 mars** pour l'ouverture du samedi 9 mars à 7 heures précises.
- **APVL : Samedi 2 mars** pour l'ouverture du samedi 9 mars à 7 heures précises.
- **Wimereux : Samedi 2 mars** pour l'ouverture du samedi 9 mars à 7 heures précises.
- **Marquise : Vendredi 23 février** pour l'ouverture du samedi 9 mars à 7 heures précises.
- **Samedi 13 avril (vendredi 12 pour Marquise)** pour le dimanche 14 avril à 7 heures précises.
- **Samedi 11 mai (vendredi 10 pour Marquise)** pour le dimanche 12 mai à 7 heures précises.
- **Samedi 8 juin (vendredi 7 pour Marquise)** pour le dimanche 9 juin à 7 heures précises.
- **Samedi 20 juillet (vendredi 19 pour Marquise)** pour le dimanche 21 juillet à 7 heures précises
- **Samedi 10 août (vendredi 9 pour Marquise)** pour le dimanche 11 août à 7 heures précises.

LES PRESIDENTS DE CHAQUE AAPPMA DEMANDENT A LEURS ADHERENTS DE RESTER SUR LE PARCOURS DE LEUR SOCIETE LES JOURS DE REMPOISSONNEMENT.

- La pêche **sera interdite** sur l'ensemble des parcours les jours de rempoissonnement (**13/04** (et **12** pour Marquise) – **11/05** (et **10** pour Marquise) – **08/06** (et **07** pour Marquise) – **20/07** (et **19** pour Marquise) – **10/08** (et **9** pour Marquise)).
- La présence des pêcheurs est souhaitée pour aider aux rempoissonnements.
- Les AAPPMA se réservent le droit de modifier ces dates en fonction des conditions météorologiques ou cas de force majeure.

CONCOURS			
A.P.L.B.	A.P.V.L.	DESVROISE	WIMEREUX
	Concours n° 1 Questrecques 14H00 le samedi 18 mai	Concours n° 1 Bournonville 14H30 le samedi 6 avril	Concours n° 1 Conteville 15H00 le samedi 30 mars
	Concours n° 2 Hesdigneul 8H00 (Repas le midi) le samedi 8 juin	Concours n° 2 Bournonville 14H30 le samedi 4 mai	Concours n° 2 Conteville 15H00 le samedi 25 mai
	Concours n° 3 Questrecques 14H00 le samedi 31 août	Fête Nationale de la Pêche Bournonville 9H00 le dimanche 2 juin	Concours n° 3 Conteville 15H00 Challenge Gilbert Martel le samedi 06 juillet (rdv 14h au siège)
La pêche sera réservée aux participants des concours les 2 jours suivants sur le parcours desdits concours, soient-les :			
	Dimanche 19 et lundi 20 mai Dimanche 09 et lundi 10 juin Dimanche 01 et lundi 02 septembre	Dimanche 07 et Lundi 08 avril Dimanche 05 et Lundi 06 mai	Dimanche 31 et Lundi 01 avril Dimanche 26 et Lundi 27 mai Dimanche 07 et 08 juillet

- Pas de concours à Marquise -

RAPPELS

- Les gardes peuvent demander et vérifier la validité du permis de pêche et aussi vérifier que vos prises sont réglementaires (il peut donc vous demander de lui présenter vos prises).
- Pour la sauvegarde des Sociétés, les pêcheurs sont invités à venir nombreux aux manifestations.
- La carte de pêche est strictement personnelle. Elle doit être présentée aux gardes ainsi qu'aux membres du Comité sur leur demande. Elle sera présentée obligatoirement pour tout vote en Assemblée Générale.
- En cas de pollution veuillez prévenir les autorités le plus vite possible.

CONTACTS		
APLB (Boulogne)	<u>Président</u> : Christophe TINTILLIER 06 68 63 89 35	<u>Mail</u> : aplb62@gmail.com christophe.tintillier@gmail.com <u>Site Internet</u> : www.aplb62.c.la
APVL (Samer)	<u>Président</u> : Philippe LAMBERT 06 80 06 57 20 AG : 2019 (à Questrecques)	<u>Mail</u> : philippe.lambert0680@orange.fr <u>Site Internet</u> : http://apvl.jimdo.com
DESVROISE	<u>Président</u> : Jacques PINTE 06 21 29 41 72 AG : 3 Février 2019 (à Desvres)	<u>Mail</u> : jacquespinte@sfr.fr <u>Site Internet</u> : www.peche-desvres.fr
SPVW (Wimereux)	<u>Président</u> : Paul URVOA 06 88 58 12 41 AG :	<u>Mail</u> : paul.urvoa.62@free.fr <u>Site internet</u> SPVW face book
MARQUISE	<u>Président</u> : Daniel DETREE 06 88 51 89 88 AG : 2019 (à Beuvrequen)	<u>Mail</u> : apcm.marquise@gmail.com <u>Site Internet</u> : http://norbert.kosmalski.free.fr/

TARIFS 2019			
Carte « Majeur »	75 €	Carte « Découverte Femme »	33 €
Carte « Mineur » (12 – 18 ans)	30 €	Carte Journalière	12 €
Carte « Découverte » (- de 12 ans)	6 €	Carte Hebdomadaire (valable 1 semaine)	32 €

Carte Interfédérale « URNE » : 96€